

Bienvenue!

Tu es maintenant le titulaire d'une carte de fête FFG Cornèrcard Mastercard® avec fonction de paiement (ci-après "carte de fête")

Ta carte de fête te permet de:

- Payer sans argent liquide auprès de plus de 43,3 millions de commerçants dans le monde
- Réserver des vols, des hôtels, des voyages et bien davantage encore
- Faire du shopping online

Nous te souhaitons beaucoup de plaisir avec ta carte!

Le contenu de cette page fait partie intégrante des Conditions Générales qui figurent à la page 2 du présent document.

1. Comment activer ma carte de fête ?

Pour activer ta carte de fête, tu as uniquement besoin d'un accès internet (également possible via web mobile) et de ton numéro d'activation à 13 chiffres, qui se trouve au verso de la carte sous le code-barres.

Visite le site cornercard.ch/etf2019 et suis les instructions ou rends-toi directement sur my.cornercard.ch/etf. Tu pourras ensuite saisir tes données personnelles (notamment ton **numéro de téléphone portable**) ainsi qu'un nom d'utilisateur et un mot de passe. Le processus se termine par la saisie du numéro de contrôle qui te sera envoyé par SMS juste après la transmission de tes données. Tu recevras une confirmation de l'activation de la carte par SMS. Tu peux posséder au maximum trois cartes actives.

2. Comment obtenir mon code NIP ?

Au terme du processus d'enregistrement, nous t'appellerons sur le numéro de téléphone portable que tu nous as indiqué.

Tiens ta carte à côté de toi. La voix enregistrée te communiquera le code NIP personnel pour ta carte.

En cas d'oubli de ton code NIP, voici comment le récupérer:

- Va dans la rubrique Détails de ton compte personnel sur my.cornercard.ch/etf
- Envoie par SMS le contenu «NIP + les quatre derniers chiffres de la carte» au numéro +41 76 601 30 10 (CHF 0.60/demande).
- Appelle le +41 900 90 41 41 (CHF 1.90 /min. depuis le réseau fixe).

3. Comment savoir si ma carte de fête est active ?

Dès que ta carte de fête est activée, tu reçois un e-mail te confirmant que la carte est prête à être utilisée.

L'enregistrement est également possible via la hotline 0900 90 41 41 (CHF 1.90 / min. du réseau fixe).

4. Comment charger ma carte de fête ?

Tu peux recharger jusqu'à CHF 5'000 par an sur ta carte de fête. Tu as pour cela différentes possibilités:

- Virement online via IBAN: l'IBAN requis pour le versement est mentionné dans la lettre sur laquelle est fixée la carte de fête FFG.
- À la FFG: sur place se trouvent trois Cash Cornèrs qui te permettront de recharger en temps réel ta carte de fête FFG pendant la fête de gymnastique.
- Dans toute la Suisse, recharge en temps réel auprès de 1'500 distributeurs de billets CFF et dans plus de 1'000 points de vente (kiosk, Press & Books, avec et Naville).

5. Quels sont les plafonds liés à ma carte de fête ?

Plafonds	Basic
Retrait en argent liquide	non admis
Limite de recharge	CHF 5'000*
Limite de dépenses	CHF 5'000*
Par transaction	CHF 1'000
Nombre de cartes actives	3

* Par année civile et pour l'ensemble des cartes.

6. Pendant combien de temps ma carte de fête est-elle valable ?

La date d'expiration de ta carte de fête est indiquée au recto de ta carte (Valid Thru).

7. Comment consulter le solde de ma carte de fête ?

Tu as le choix entre différentes solutions pour consulter le solde de ta carte de fête :

- Internet : my.cornercard.ch/etf
- SMS : envoyer le message «solde + les 4 derniers chiffres de ton numéro de carte» au +41 (0)76 601 30 10
- Téléphone : appeler la hotline 0900 90 41 41 (CHF 1.90 / min. du réseau fixe).



Exemple de SMS: «solde 0000»

8. Comment faire bloquer/débloquer ma carte de fête ?

Pour bloquer/débloquer ta carte de fête, envoie l'ordre «block + les 4 derniers chiffres de ton numéro de carte» ou «unblock + les 4 derniers chiffres de ton numéro de carte» au +41 (0)76 601 30 10 (CHF 0.60/Demande)

Blocage définitif

En cas de perte ou de vol de ta carte, adresse-toi au numéro +41 58 880 98 14. Nous sommes joignables 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et serons ravis de t'informer de tous les moyens de connaître le solde de ta carte.

9. Quels sont les frais liés à ma carte de fête ?

Aperçu des frais	
Taxe annuelle	CHF 0
Recharges avec IBAN (Ebanking)	CHF 2 (gratuite jusqu'au 30.6.2019)
Recharges aux distributeurs de billets CFF, dans les points de vente kiosk, Press & Books, avec e Naville	4% de l'import rechargé (min. CHF 2)
Recharges online sur secure-reload.com	2.5% de l'import rechargé (min. CHF 2)
Consultations par SMS	CHF 0.60
Frais de traitement monnaies étrangères	2%
Callcenter hotline	CHF 1.90 / min du réseau fixe
Hotline perte/vol	Tarif local
Frais pour remboursements à partir de la carte	CHF 25

Informations importantes:

Si ta carte n'est pas personnalisée et si tu dois indiquer ton nom lors d'achats effectués sur internet, entre simplement ton prénom et ton nom dans le champ «Titulaire de la carte».

Le contenu de cette page fait partie intégrante des conditions générales, qui se trouvent sur la deuxième page du présent document.

Tu trouveras de plus amples informations ainsi que les possibilités de contact sur cornercard.ch/etf2019

La Hotline 0900 90 41 41 (CHF 1.90 / min. du réseau fixe) reste à ta disposition pour toute demande relative au rechargement de la carte.

Conditions générales pour les cartes de fête FFG Cornèrcard Mastercard® avec fonction de paiement de la Cornèr Banque SA

1. Généralités / enregistrement de la carte

La Cornèr Banque SA (ci-après «Banque») délivre une carte Mastercard prépayée (ci-après «carte») au nom du requérant (ci-après «Titulaire»). La carte est émise à l'occasion de la Fête fédérale de gymnastique. La carte reste propriété de la Banque. **Le Titulaire doit scrupuleusement conserver la carte et la protéger contre l'appropriation illicite par des tiers non autorisés.** Le Titulaire répond de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la carte et des présentes conditions générales. Le Titulaire est responsable de toutes les conséquences résultant du non-respect de l'obligation de protection de la carte.

Avant de pouvoir utiliser la carte, le Titulaire doit activer la carte et l'enregistrer en suivant les instructions figurant sur la première page du présent document. Le Titulaire est tenu de fournir des informations correctes et répond intégralement de toutes les conséquences résultant de la communication d'indications erronées. Le Titulaire est tenu de communiquer à la Banque, le plus rapidement possible et par écrit, tous les changements relatifs aux informations qu'il a fournies dans le cadre du processus d'enregistrement, en particulier les éventuels changements de données personnelles ou d'adresse.

Durant le processus d'enregistrement, le Titulaire se voit attribuer un code personnel et secret (ci-après «NIP») qu'il peut modifier à n'importe quel distributeur automatique de billets en Suisse. Il s'engage à n'inscrire ce NIP nulle part et à ne pas le dévoiler à des tiers, même si ces derniers prétendent ou devaient s'avérer être des employés de la Banque. **Le Titulaire répond de toutes les conséquences résultant du non-respect de l'obligation de protection du NIP.**

Au cours du processus d'enregistrement, le Titulaire doit fournir son numéro de téléphone portable ainsi que certaines données personnelles (par exemple nom, prénom, adresse, date de naissance, nationalité, adresse e-mail). La Banque peut refuser l'activation et l'enregistrement de la carte, en particulier pour des motifs d'ordre juridique. Dans ce cas, la Banque rembourse au Titulaire le montant déjà chargé.

Le Titulaire reconnaît et accepte que le processus d'activation soit exécuté par la Banque en collaboration avec la société Novum Card Services GmbH & Co. KG (ci-après «Novum»). Le Titulaire reconnaît et accepte que la Banque rende accessibles à Novum toutes les données que le Titulaire a transmises au cours du processus d'enregistrement et d'activation, ainsi que toutes les données relatives à l'utilisation de la carte, dans le but de garantir l'exécution correcte du processus d'activation et le bon fonctionnement des diverses fonctions liées à la carte (par exemple chargement, consultation du solde). Le Titulaire accepte également que Novum soit habilitée à enregistrer ces données.

2. Validité de la carte / limite de dépenses / recharge

La carte est valable jusqu'à la date imprimée sur celle-ci. Le Titulaire s'engage à signer la carte à réception. La carte est libérée pour l'utilisation avec une limite de dépenses qui correspond à la somme versée par le Titulaire conformément aux instructions figurant sur la première page du présent document. La limite de dépenses diminue progressivement avec l'utilisation de la carte et augmente sur la base des éventuels versements ultérieurs (ci-après «recharges»). Le montant chargé ne rapporte pas d'intérêts. Il est interdit de dépasser la limite de dépenses fixée. Si la limite de dépenses est néanmoins dépassée, le Titulaire s'engage à rembourser immédiatement et intégralement le montant excédant la limite.

3. Utilisation de la carte

Le Titulaire est autorisé à acquérir des marchandises et des services auprès des partenaires commerciaux affiliés, pour autant que ces derniers soient équipés du système d'acceptation électronique prévu pour les cartes Mastercard. **Les retraits en argent liquide à des distributeurs automatiques de billets ne sont pas autorisés.** Les partenaires commerciaux affiliés peuvent demander une pièce d'identité. Par la signature du justificatif prévu à cet effet au moment de l'utilisation de la carte ou par l'emploi du NIP, le Titulaire reconnaît l'exactitude du montant. Le Titulaire reconnaît en outre la validité des transactions qu'il a effectuées, sans signature et sans utilisation du NIP, avec la carte ou avec les données de la carte (sur internet ou par téléphone). Le Titulaire autorise la Banque, de manière irrévocable, à payer ces montants au partenaire commercial affilié. Il devient le débiteur de la Banque des montants que celle-ci a versés. La Banque se réserve le droit de ne pas honorer les documents non-conformes aux présentes conditions générales. La carte a uniquement la fonction de moyen de paiement sans argent liquide. La Banque n'assume aucune responsabilité quant aux transactions conclues avec la carte. Le Titulaire reconnaît en particulier que la Banque n'est pas responsable si la carte n'était pas acceptée pour une raison ou une autre, intégralement ou partiellement, par les partenaires commerciaux affiliés. Il reconnaît en outre que la Banque n'est pas responsable de leurs prestations et renonce à toute objection envers elle concernant les documents eux-mêmes et/ou les utilisations de la carte y relatives, même si la livraison ou la prestation de services n'est pas fournie ou l'est avec retard. En cas de litige ou de réclamation de toute nature au sujet de marchandises ou de services, ainsi que pour exercer un droit quelconque concernant ces marchandises ou services, le Titulaire doit donc s'adresser exclusivement aux partenaires commerciaux affiliés. **Toute utilisation de la carte à des fins contraires au droit ou aux présentes conditions générales est interdite. Aucune transaction n'est possible dans les pays contre lesquels il existe des sanctions ou des embargos nationaux ou internationaux pour l'utilisation de la carte. La liste actuelle des mesures de sanctions pertinentes (p.ex. pays, personnes, sociétés, types de transaction concernés) peut être consultée par rapport à la Suisse sur le site web du Secrétariat d'état à l'économie (www.seco.admin.ch).**

4. Fonctionnalités électroniques et communication

La banque met à la disposition du titulaire des fonctionnalités électroniques utilisables sur tous les appareils supportés par elles et donnant accès aux réseaux électroniques (Internet, SMS, etc.), à la téléphonie mobile, ainsi qu'à d'autres canaux d'accès électroniques. Ces fonctionnalités donnent au titulaire la possibilité de se familiariser avec les utilisations de la carte et les débits correspondants, ou de recevoir des informations afférentes. Elles leur permettent en outre d'utiliser la norme de sécurité développées par Visa et Mastercard, « Visa Secure » et « Mastercard Identity Check », pour les transactions sur Internet. Toutes les informations et transactions traitées par la banque jusqu'au jour ouvré précédent sont consultables. En cas de divergences entre les informations disponibles au format électronique et les données comptables internes de la banque, ces dernières prévalent. La banque se réserve le droit d'élargir, de restreindre, de modifier et/ou d'interrompre l'offre de fonctionnalités électroniques, et ce, à tout moment et à sa discrétion. La banque décline toute responsabilité en cas de dommages occasionnés par ce blocage / cette interruption. La banque est autorisée à transmettre aux coordonnées électroniques (numéro de téléphone portable, adresse e-mail, etc.) indiquées par le titulaire des informations en lien avec la carte et les transactions réalisées avec celle-ci. Le titulaire ne doit en aucun cas envoyer des informations personnelles, spécifiques à la carte ou autrement confidentielles par des services de messagerie ordinaire (p.ex. e-mail, SMS, WhatsApp). Sauf indication contraire explicite, la banque n'accepte aucun ordre ou instruction transmis par e-mail ou tout autre système de communication électronique. Par conséquent, les messages transmis à la banque par le titulaire ou par des tiers par le biais de canaux électroniques n'entraînent aucune obligation pour la banque. Une combinaison de différents systèmes de sécurité (authentification par SMS, génération de codes via des instruments d'identification spécifiques, mot de passe, etc.) définis par la banque permet l'accès aux fonctionnalités électroniques. Le titulaire est informé de manière adéquate. L'identification peut se faire par des niveaux de sécurité uniques ou par leur combinaison. La banque ne garantit pas l'exactitude et l'exhaustivité des informations consultables via des automates, des terminaux, des écrans ou autres systèmes informatiques. Les informations relatives aux comptes et

aux dépôts (solde, relevés, transactions, etc.) sont en particulier considérées comme provisoires et sans engagement, à moins d'avoir été explicitement désignées comme contraignantes. La banque se réserve le droit de modifier à tout moment les procédures et mesures d'identification propres à chaque fonctionnalité électronique et permettant leur usage. Des conditions d'utilisation supplémentaires s'appliquent spécifiquement aux applications mises à disposition par la banque, que le titulaire doit accepter lors de sa connexion à l'application en question.

5. Légitimation

Toute personne qui se légitime par l'usage de la carte et l'entrée de son code NIP dans un appareil prévu à cet effet; le simple usage de la carte (p. ex. dans un parking, à un péage autoroutier ou par paiement sans contact); **la signature du justificatif de transaction ou l'indication du nom figurant sur la carte, du numéro de la carte, de sa date d'expiration et (si demandé), du code de sécurité à trois chiffres (CVV, CVC) ou par une autre méthode prévue par la Cornèr Banque** (p. ex. par validation via l'application Card24), est autorisée à effectuer des transactions avec cette carte. Ce principe vaut également si la personne en question n'est pas le titulaire effectif de la carte. En conséquence, la banque est autorisée à débiter le montant de la transaction ainsi effectuée et enregistrée de façon électronique sur la carte correspondante. La banque se voit donc expressément libérée de tout devoir de contrôle, et ce, indépendamment des relations internes entre elle et le titulaire, et sans avoir à tenir compte d'éventuelles stipulations divergentes contenues dans les formulaires de la banque (demande de carte, etc.). **Les risques découlant d'un usage abusif de la carte incombent donc en principe au titulaire.** Ce principe s'applique aussi au paiement de biens ou de services via d'autres moyens que ceux listés en 1. (p. ex. solutions de paiement mobile) ou d'une autre manière convenue par ou avec la Cornèr Banque. En outre, si usage est fait de technologies de tokenisation, le numéro de la carte et sa date d'expiration peuvent être remplacés par un token employé pour le traitement du paiement. La Cornèr Banque peut remplacer ou modifier les moyens de légitimation, ou en imposer de spécifiques à tout moment.

6. Devoir de diligence du titulaire de la carte

Le titulaire s'acquiesce notamment des devoirs de diligence suivants:

a) Signature

Le titulaire signe sa carte sans délai si celle-ci présente une zone prévue à cet effet.

b) Conservation et partage de la carte

La carte doit être précieusement conservée pour éviter tout usage abusif ou perte. Le titulaire doit toujours savoir où elle se trouve et s'assurer régulièrement qu'elle est bien en sa possession. La carte ne peut en aucun cas être confiée à des tiers ou mise à leur disposition.

c) Utilisation du code NIP et d'autres moyens de légitimation définis par le titulaire de la carte (p. ex. mots de passe)

Une fois que le titulaire s'est vu remettre son code NIP (le code secret de six chiffres maximum généré par une machine), il doit le changer en veillant (comme pour ses mots de passe) à ce qu'il ne soit pas identifiable (éviter les numéros de téléphone, les dates de naissance, les plaques d'immatriculation, etc.). **Le titulaire s'assure également qu'aucune autre personne ne prenne connaissance de leur code NIP. Le code NIP ne doit surtout pas être envoyé, transmis ou rendu accessible de quelque autre manière (p. ex. en le saisissant sans protection et à la vue de tiers aux points d'acceptation ou aux distributeurs automatiques de billets). Le code NIP et la carte doivent être conservés séparément. Le code NIP ne doit pas être sauvegardé sur un appareil électronique, même sous une forme modifiée.** Il peut être changé à tout moment et aussi souvent que souhaité.

d) Signalement d'une perte et dépôt de plainte

Le titulaire signale immédiatement tout cas avéré ou suspecté de vol, perte, retrait à un automate ou usage abusif de la carte et/ou du code NIP (survenu en Suisse ou à l'étranger et indépendamment d'un éventuel décalage horaire) à l'endroit désigné par la banque. En outre, il dépose immédiatement plainte auprès de la police s'il soupçonne une infraction et l'aide en toute honnêteté à résoudre l'affaire et à limiter le dommage subi.

e) Devoir de contrôle et signalement d'incohérences

Les éventuelles incohérences, notamment les débits causés par un usage abusif de la carte, sont signalés sans délai à la banque et contestées par écrit dans un délai de 30 jours à compter de la date de la comptabilisation (à voir chiffre 8) de la transaction en question, à l'adresse de la banque. Si la contestation n'est pas réalisée dans les temps, le titulaire peut manquer à son obligation de limiter les dommages et se voir contraint de payer pour ceux ainsi causés. Le formulaire de déclaration de dommages est rempli dans un délai de dix jours suivant sa réception et est renvoyé à la banque dûment signé.

f) Blocage et résiliation de la carte

Les cartes expirées, résiliées ou bloquées sont rendues inutilisables spontanément et sans délai. En cas de blocage ou de résiliation d'une carte, son titulaire est tenu d'informer tous les prestataires de solutions de paiement mobile et les points d'acceptation chez qui la carte a été indiquée ou déposée comme moyen de paiement pour des prestations de services récurrentes ou des opérations préalablement approuvées (p. ex. services en ligne, abonnements, adhésions ou applications de vente de billets), ou pour des réservations (p. ex. voitures de location, chambres d'hôtel).

7. Responsabilité

Sous réserve que le titulaire de la carte soit en mesure de prouver qu'il a respecté les «Conditions d'utilisation de la carte de débit Visa Cornèrcard» dans leur intégralité (en particulier le devoir de diligence énoncé en 8.), et qu'il n'a commis aucun tort, la Cornèr Banque prend en charge les dommages subis par le titulaire résultant de l'usage abusif de la carte par un tiers. Sont également inclus les dommages causés par la contrefaçon ou la falsification de la carte de débit. **En principe, la responsabilité de la Cornèr Banque n'est pas engagée dans les cas suivants:**

les dommages résultant d'un usage abusif de la carte, lorsque la transaction considérée a été effectuée non seulement avec la carte (ou ses informations) mais également impliqué d'autres moyens de légitimation (p. ex. le code NIP, mTan, 3-D Secure).

Les dommages couverts par une assurance, ainsi que les dommages indirects ou consécutifs de quelque nature que ce soit (p. ex. manque à gagner)

Les dommages résultant de l'incapacité du client à utiliser la carte comme moyen de paiement, p. ex. si les points d'acceptation ne l'acceptent pas; si une transaction ne peut pas être effectuée à cause d'un blocage de la carte, d'un changement de la limite de dépenses ou pour des raisons techniques ou autres; si la carte est endommagée ou rendue inutilisable durant l'utilisation; ou encore en cas d'endommagement résultant d'un blocage, d'une résiliation, d'un non-renouvellement ou d'une demande de remboursement de la carte.

Les dommages résultant d'un usage de la carte par des personnes proches ou liées au titulaire (p. ex. conjoint, enfants, mandataires, personnes vivant sous le même toit, collègues de travail).

Les dommages résultant de la réexpédition par le titulaire, ses auxiliaires ou à la demande du titulaire, de la carte, du code NIP et/ou d'autres moyens de légitimation, ainsi que de l'envoi à une adresse de livraison indiquée par le client où celui-ci ne peut pas réceptionner la carte, le code NIP ou autre moyen de légitimation.

Les dommages liés à des offres ou à des prestations fournies par des tiers (p. ex. offre de partenaires).

Les dommages résultant de l'usage de moyens de communication électroniques. **La Cornèr Banque décline notamment tout responsabilité pour les appareils du titulaire de la carte, les fabricants de ces appareils et des logiciels qu'ils exploitent, pour les opérateurs de réseau (p. ex.**

FAI, opérateurs mobiles) et d'autres tiers (p. ex. opérateurs de plateformes de téléchargement d'applications). La responsabilité de la Cornèr Banque est en particulier exclue en cas de manipulations de téléphones mobiles et des cartes SIM remises au titulaire de la carte par l'opérateur de réseau et utilisées aux fins de transactions non autorisées. La Cornèr Banque ne garantit pas l'exactitude, la précision, la fiabilité, l'exhaustivité, la confidentialité ni la durée de transmission des données transférées par voie électronique, et exclut toute responsabilité pour les dommages qui y sont liés (p. ex. résultant d'erreurs, de retards ou d'interruptions de transmission, de défaillances techniques, d'une indisponibilité permanente ou temporaire, d'interventions illégales ou d'autres insuffisances).

8. Traitement des transactions / vérification du solde

Toutes les acquisitions et autres transactions effectuées au moyen de la carte ou des données y relatives, de même que les versements, sont traités sur la base de la valeur à leur date de comptabilisation. Pour les dépenses effectuées dans une autre devise (différente de celle de la carte), le Titulaire accepte le change appliqué par la Banque. Le Titulaire peut à tout moment consulter le solde de sa carte via Internet, par SMS ou par téléphone (description détaillée sur la première page du présent document) directement auprès de la Banque ou via Novum. Le solde englobe toutes les transactions qui ont été notifiées à la Banque jusqu'au soir du jour ouvrable (en Suisse) précédent. Les contestations éventuelles doivent être immédiatement communiquées à la Banque **par écrit**, mais au plus tard dans les **30 jours** suivant la date de comptabilisation. Les réclamations faites après ce délai ne sont pas prises en considération.

9. Validité de la carte / Résiliation de la carte / Remboursement et Gestion du solde résiduel

La carte est valable jusqu'à la date imprimée sur celle-ci. Le Titulaire s'engage à signer la carte à la réception. Dans le cas où le Titulaire a l'intention de ne plus utiliser la carte, il peut la résilier avec effet immédiat. Tout solde résiduel peut être transféré sur une nouvelle carte Cornèrcard (pour autant que cette dernière soit enregistrée sous la même identité et le même numéro de téléphone portable) ou sur un compte bancaire ou postal et ce au plus tard trois mois après la fin de validité de la carte. Passé ce délai, la Banque ouvre un dossier pour la gestion du solde résiduel et déduit les premiers frais pour son ouverture (conformément au tableau figurant sur la première page du présent document). Ce dossier sera géré pendant toute la période requise par la loi. La banque facture les frais de la gestion du dossier (conformément au tableau figurant sur la première page du présent document) au Titulaire. Toutes les demandes de remboursement du solde doivent être soumises à la banque par écrit au moyen d'un formulaire prévu à cet effet (à requérir à la banque), accompagné d'une copie d'un document officiel de légitimation du Titulaire et les coordonnées d'un compte bancaire ou postal en Suisse (ou à titre exceptionnel à l'étranger), qui doit être libellé exclusivement au nom du Titulaire de la carte. Tous les remboursements effectués par la Banque sont assujettis à des frais (conformément au tableau figurant sur la première page du présent document).

10. Blocage de la carte

La Banque se réserve à tout moment le droit de bloquer et/ou de retirer la carte sans préavis, sur la base de son jugement inattaquable, sans être tenue d'en indiquer les motifs (p.ex. s'il existe un risque que les transactions effectuées avec les cartes enfreignent des dispositions d'embargo ou des mesures de sanction suisses ou internationales ou exposent la banque à d'autres risques juridiques, réglementaires ou économiques ou mettent en péril sa réputation). La Banque décline toute responsabilité pour les conséquences que pourrait subir le Titulaire à la suite du blocage et/ou du retrait de la carte. L'utilisation de la carte après son blocage est illicite et peut faire l'objet de poursuites judiciaires, étant entendu que les obligations qui en découlent pour le Titulaire restent inchangées. La Banque se réserve le droit de communiquer aux partenaires commerciaux affiliés toutes les informations dont ils ont besoin pour récupérer directement leur crédit auprès du titulaire. La banque n'est pas tenue d'exécuter des transactions si celles-ci enfreignent le droit applicable, des dispositions légales ou réglementaires (y compris étrangères), des restrictions, des ordres, des interdictions ou des mesures prises par les autorités compétentes (p. ex. des prescriptions d'embargo, des dispositions nationales ou internationales en matière de sanctions ou des dispositions relatives au blanchiment d'argent).

11. Frais

Tous les frais perçus en relation avec l'utilisation de la carte (consultations par SMS, conversations téléphoniques avec le Callcenter, frais pour transactions en monnaies étrangères, etc.) figurent sur la première page du présent document. Le Titulaire certifie qu'il a pris connaissance de ces frais et qu'il les accepte sans réserve.

12. Respect des dispositions légales/échange d'informations

Le titulaire reconnaît et accepte qu'il est seul responsable, dans le cadre de ses relations commerciales avec la banque, de respecter toutes les dispositions légales et réglementaires, notamment celles de **nature fiscale**, qui lui incombent aux termes de la législation du pays dans lequel se trouve son lieu de résidence ou de domicile, ou de manière générale aux termes de la législation de tous les pays dans lesquels il est tenu de **payer des impôts sur les avoirs versés ou déposés sur sa propre carte**. La banque décline toute responsabilité dans ce domaine. S'il a un doute sur ces obligations, le titulaire doit demander conseil à son expert en la matière. Le titulaire est rendu attentif au fait que la banque peut être tenue, dans le cadre d'accords stipulés par la Suisse avec des États tiers et qui se basent sur des requêtes individuelles ou collectives correspondantes ou sur un standard reconnu sur le plan international comme celui d'échange automatique d'informations, de transmettre des informations concernant les cartes de paiement aux autorités fiscales suisses ou étrangères compétentes. Le titulaire reconnaît également que, outre l'échange automatique d'informations susmentionné, la Banque est tenue de se conformer à ses obligations légales, réglementaires ou de surveillance en matière d'information et de communication et/ou de répondre aux demandes d'information des autorités suisses ou étrangères. Dans ce contexte, les demandes d'information des autorités étrangères prennent généralement la forme d'une entraide judiciaire internationale. Dans des cas exceptionnels, toutefois, les autorités étrangères peuvent demander des informations et des documents directement à la Banque (par exemple, la législation américaine actuelle prévoit que, dans certaines conditions, les autorités pénales compétentes peuvent demander directement à une banque étrangère qui détient un compte auprès d'un correspondant bancaire aux États-Unis de délivrer des informations et des documents relatifs à tout compte et/ou client de la banque étrangère, même si ces documents sont détenus en dehors des États-Unis et que le compte ou le client en question n'a pas de lien direct avec l'activité de la banque étrangère aux États-Unis). En particulier, la Banque, lorsqu'elle opère sur des marchés étrangers, peut être amenée à répondre directement à des demandes d'autorités de surveillance étrangères impliquant la divulgation de données sur les clients. Le titulaire reconnaît et accepte que la Banque puisse être amenée à fournir des données personnelles, des informations et des documents aux autorités suisses et étrangères et, dans cette mesure, libère la Banque, ses organes et ses employés de leur obligation de secret et renonce au secret bancaire.

13. Traitement des données/recours à des tiers/autres dispositions

Pour des raisons de contrôle de qualité et de sécurité, la banque est autorisée à enregistrer ses conversations téléphoniques avec le titulaire, à les stocker sur des supports de données et à les conserver durant un an. Le titulaire confirme en outre l'exactitude des indications fournies au cours du processus d'enregistrement et autorise la banque à recueillir auprès des administrations publiques (office des poursuites, contrôle des habitants, office des tutelles), de son employeur, de ses banques et du Centre d'informations de crédit (ZEK) toutes les informations (concernant l'adresse actuelle, la capacité de paiement, une éventuelle tutelle) nécessaires à l'étude de sa demande de carte. Le titulaire accepte que, même en cas de transactions ayant lieu en Suisse, les données soient transmises à la banque par le biais des réseaux internationaux de cartes de crédit. La banque est autorisée à faire appel à des entreprises partenaires ou à des tiers en Suisse ou à l'étranger dans le cadre de ses tâches administratives ou autres liées à la demande ou à l'utilisation de la carte, aux programmes de fidélité ou à d'autres prestations en rapport avec la carte, ainsi qu'à transmettre des données des titulaires à l'étranger, pour autant qu'une protection adéquate des données soit assurée. La banque ou les tiers mandatés par la banque est/sont autorisée/s autorisés à enregistrer, à traiter et à utiliser les données concernant le titulaire et les transactions, en particulier à des fins de marketing et d'étude de marché et pour établir des profils de clients. Le titulaire bénéficie ainsi d'un suivi personnalisé ainsi que d'offres et d'informations sur mesure concernant les produits et prestations de la banque. Les données suivantes sont notamment traitées: données sur le titulaire, les transactions effectuées avec la carte et les prestations supplémentaires ou accessoires.

La banque peut offrir en cession et transférer, intégralement ou partiellement, à des tiers en Suisse ou à l'étranger les droits découlant pour elle du présent contrat (de l'utilisation de la carte, cotisation annuelle, etc.). Elle a la faculté de rendre en tout temps accessibles auxdits tiers les informations et les données en rapport avec le présent contrat. Dans le cas où lesdits tiers ne seraient pas soumis au secret bancaire suisse, la transmission des informations et données aura lieu seulement s'ils s'obligent à les maintenir secrètes et à respecter la même obligation aux éventuels ultérieurs partenaires commerciaux (les informations et les données rendues accessibles aux tiers servent en principe exclusivement à la réalisation et au recouvrement de créances en suspens).

Le titulaire confirme qu'il a lu le contenu des présentes Conditions Générales ainsi que de l'aperçu des frais sur la première page du présent document, l'a compris et l'accepte sans réserve en activant la carte. La signature et/ou l'utilisation de la carte constituent/ constitue aussi une confirmation supplémentaire de l'acceptation des Conditions Générales.

14. Modification des Conditions Générales/Droit applicable et for juridique

La Banque se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales et de publier la nouvelle version sur son site web de Valora. Les modifications sont considérées comme approuvées si le Titulaire n'émet aucune objection dans les 30 jours à compter de la date de la communication. **Tous les rapports juridiques entre le Titulaire et la Banque sont régis par le droit suisse. Le lieu d'exécution, le for de la poursuite pour les Titulaires domiciliés à l'étranger, ainsi que le for juridique exclusif pour toutes les procédures sont Lugano, Suisse, sous réserve de dispositions impératives du droit suisse. La Banque se réserve toutefois le droit de poursuivre en justice le Titulaire auprès du tribunal de son lieu de domicile ou de tout autre tribunal compétent.**